

## **Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (AAVI) - Signature d'une convention**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Depuis de nombreuses années, la Ville apporte son soutien à l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions dans le cadre de la politique municipale développée en direction des Bisontins ayant subi une atteinte à leur personne ou à leurs biens.

Cette politique s'inscrit dans les orientations arrêtées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance et intègre aujourd'hui le Contrat Local de Sécurité signé avec l'Etat.

Les missions dévolues à l'AAVI par la collectivité se situent hors le cadre particulier de la médiation pénale qui est du ressort de l'institution judiciaire ; elles ont notablement évolué au cours des années en fonction des différentes politiques publiques mises en oeuvre et des capacités d'intervention de l'association.

Il convient donc aujourd'hui d'établir une convention fixant le cadre des relations Ville-association, les actions que la Ville entend soutenir et les moyens y afférents.

Les actions qui font l'objet d'un soutien de la Ville sont :

**1.** la tenue d'une permanence juridique dans des locaux mis à disposition de l'association au 7, rue du Palais de Justice.

**2.** la mise en oeuvre de permanences hebdomadaires sur les quartiers des Clairs-Soleils, des Orchamps et de Planoise.

**3.** la constitution d'un réseau de victimologie afin de mettre en relation les différents acteurs de la prise en charge des victimes : police nationale, parquet, conseiller juridique, psychiatre, médecine légale.

**4.** les actions d'éducation à la citoyenneté notamment en milieu scolaire, dans lesquelles l'association se sera impliquée.

Pour l'ensemble de ces actions, la Ville attribue à l'association :

**a)** une participation à l'activité du siège et aux actions d'éducation à la citoyenneté, d'un montant de 29 000 F en 1998,

**b)** la prise en charge partielle dans le cadre de la procédure Contrat de Ville du fonctionnement des permanences de quartier, soit pour l'exercice en cours 66 200 F,

**c)** une subvention annuelle de fonctionnement inscrite en procédure de Contrat de Ville pour la constitution et l'animation du réseau bisontin de victimologie s'élevant à 9 000 F en 1998.

La convention à intervenir avec l'association stipule les conditions dans lesquelles seront calculées les contributions de la Ville en fonction des budgets prévisionnels établis par l'association. Par ailleurs, celle-ci précise la participation de l'association aux travaux du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance et à l'animation d'une de ses commissions.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions.

«**M. THIRIET** : Deux mots pour souligner l'importance que nous accordons à cette convention qui concerne le troisième volet du contrat local de sécurité, celui qui accompagne les personnes victimes d'infraction et permet aux habitants de connaître leurs droits. C'est un partenariat que nous avons engagé depuis plusieurs années, qui s'est développé dans le cadre du contrat communal de prévention de la délinquance et cette convention est le constat d'une action qui maintenant porte véritablement ses fruits. Et l'AAVI tiendra des permanences dans les points publics que nous allons installer.

**M. DUMONT** : Monsieur le Maire, à l'occasion de cette délibération, j'ai une pensée particulière pour l'un de nos agents qui travaille dans une structure d'animation et qui a été victime d'une agression il y a 10 jours. Je tiens à lui témoigner ici notre total soutien dans cette épreuve et en attendant que les coupables soient identifiés et sanctionnés, je lui souhaite un prompt rétablissement.

**M. LE MAIRE** : Merci de cette pensée sympathique pour l'un de nos agents».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Politique de la Ville, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 20 janvier 1999.*